

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DE LEGISLATION**

A — N° 185

20 octobre 2010

**S o m m a i r e**

Règlement grand-ducal du 28 septembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 portant organisation: 1. de la division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours; 2. des services d'incendie et de sauvetage des communes . . . . .	page 3026
Caisse nationale de Santé – Statuts . . . . .	3026
Règlements communaux . . . . .	3032
Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants, signée à Luxembourg, le 20 mai 1980 – Modification de l'autorité centrale par le Portugal . . . . .	3038
Protocole additionnel relatif aux armes à laser aveuglantes du 13 octobre 1995 annexé à la «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» du 10 octobre 1980.	
– Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» du 10 octobre 1980 – République dominicaine: consentement à être liée.	
– Amendement de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, adopté à Genève, le 21 décembre 2001 – Adhésion de la République dominicaine . . . . .	3039
Charte européenne de l'autonomie locale, signée à Strasbourg, le 15 octobre 1985 – Déclaration de Malte . . . . .	3039
Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, signée à La Haye, le 29 mai 1993 – Ratification de l'Irlande . . . . .	3039
Convention pénale sur la corruption, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 27 janvier 1999 – Renouvellement d'une réserve par Chypre . . . . .	3039
Loi du 3 août 2010	
1) portant introduction de diverses mesures temporaires visant à promouvoir l'emploi et à adapter les modalités d'indemnisation de chômage et complétant ou dérogeant à certaines dispositions du Code du travail;	
2) modifiant les articles L. 513-3, L. 521-7 et L. 523-1 du Code du travail;	
3) modifiant la loi modifiée du 17 février 2009 portant	
1. modification de l'article L. 511-12 du Code du travail;	
2. dérogation, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L. 511-5, L. 511-7 et L. 511-12 du Code du travail – RECTIFICATIF . . . . .	3040

**Règlement grand-ducal du 28 septembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 portant organisation: 1. de la division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours; 2. des services d'incendie et de sauvetage des communes.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours;

Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 portant organisation: 1. de la division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours; 2. des services d'incendie et de sauvetage des communes;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** A la suite du premier alinéa de l'article 29 du règlement grand-ducal du 6 mai 2010 portant organisation: 1. de la division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours; 2. des services d'incendie et de sauvetage des communes, il est ajouté un nouvel alinéa 2, libellé comme suit: «*Par dérogation aux dispositions de l'article 23 imposant un délai pour l'obtention d'un brevet depuis l'engagement des candidats dans leur corps, les candidats engagés avant l'entrée en vigueur du présent règlement, devront obtenir les brevets requis dans un délai de deux, respectivement de cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.*»

**Art. 2.** Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région,  
**Jean-Marie Halsdorf**

Château de Berg, le 28 septembre 2010.  
**Henri**

---

**Caisse nationale de Santé. – Statuts. –** Par arrêté ministériel du 12 octobre 2010, les modifications des statuts de la Caisse nationale de Santé, telles qu'elles ont été décidées par le comité directeur dans sa séance du 15 septembre 2010 et telles qu'elles figurent à l'annexe, ont été approuvées. Les modifications concernant le fichier B3 de l'Annexe A des statuts entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010, celles concernant le fichier B1 de l'annexe A ainsi que les listes prévues au chapitre 8 de l'annexe D des statuts entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

---

**Annexe**

## Comité directeur du 15 septembre 2010

FICHER B3: Ajouts au 1<sup>er</sup> octobre 2010

Code tarif	Type	Programmable	Prix de référence	Embout	Taux	Prix de remb. max.
<b>APPAREILLAGE EN MODE MONAURAL</b>						
<b><u>PHONAK</u></b>						
PA10001	MILO Plus Micro	PRO 1	940,00		100%	940,00
PA10002	MILO Plus SP	PRO 1	940,00	PA00900	100%	940,00
PA10003	MILO Plus UP	PRO 1	940,00	PA00900	100%	940,00
PA10004	Audéo Mini III	PRO 1	1.250,00		100%	1.250,00
PA10005	Audéo Mini V	PRO 1	1.550,00		100%	1.550,00
PA10006	Audéo Mini IX	PRO 1	1.850,00		100%	1.850,00
PA10007	Audéo Smart III	PRO 1	1.250,00		100%	1.250,00
PA10008	Audéo Smart V	PRO 1	1.550,00		100%	1.550,00
PA10009	Audéo Smart IX	PRO 1	1.850,00		100%	1.850,00
<b><u>WIDEX</u></b>						
PA10013	MIND330m3-9	PRO 1	1.375,00	PA00900	100%	1.375,00
PA10014	MIND330m3-19	PRO 1	1.395,00	PA00900	100%	1.395,00
PA10015	MIND330m3-mCB	PRO 1	1.375,00		100%	1.375,00
PA10016	MIND330m3-CIC	PRO 1	1.375,00	PA00904	100%	1.375,00
PA10017	MIND330m3-X	PRO 1	1.375,00	PA00904	100%	1.375,00
PA10018	Passion 440	PRO 1	1.750,00		100%	1.750,00
<b><u>Chapitre 1</u></b>						
<b><u>Chapitre 2</u></b>						
<b>APPAREILLAGE EN MODE STEREOACOUSTIQUE</b>						
<b><u>PHONAK</u></b>						
PB10001	MILO Plus Micro	PRO 1	752,00		100%	752,00
PB10002	MILO Plus SP	PRO 1	752,00	PA00900	100%	752,00
PB10003	MILO Plus UP	PRO 1	752,00	PA00900	100%	752,00
PB10004	Audéo Mini III	PRO 1	1.000,00		100%	1.000,00
PB10005	Audéo Mini V	PRO 1	1.240,00		100%	1.240,00
PB10006	Audéo Mini IX	PRO 1	1.480,00		100%	1.480,00
PB10007	Audéo Smart III	PRO 1	1.000,00		100%	1.000,00
PB10008	Audéo Smart V	PRO 1	1.240,00		100%	1.240,00
PB10009	Audéo Smart IX	PRO 1	1.480,00		100%	1.480,00

Code tarif	Type	Programmable	Prix de référence	Embout	Taux	Prix de remb. max.
<b>APPAREILLAGE EN MODE STEREOACOUSTIQUE</b>						
<b>WIDEX</b>						
PB10013	MIND330m3-9	PRO 1	1.100,00	PA00900	100%	1.100,00
PB10014	MIND330m3-19	PRO 1	1.116,00	PA00900	100%	1.116,00
PB10015	MIND330m3-mCB	PRO 1	1.100,00		100%	1.100,00
PB10016	MIND330m3-CIC	PRO 1	1.100,00	PA00904	100%	1.100,00
PB10017	MIND330m3-X	PRO 1	1.100,00	PA00904	100%	1.100,00
PB10018	Passion 440	PRO 1	1.400,00		100%	1.400,00

### Chapitre 2

### Chapitre 3

## APPAREILS SPECIAUX

### 3.2. Conduction osseuse

#### COCHLEAR

PA10019	BAHA BP100		3.900,00		100%	3.900,00
PB00701	BAHA CORDELLE II		2.080,00		100%	2.080,00
PB06015	BAHA DIVINO DIGITAL		2.064,00		100%	2.064,00
PB08037	BAHA INTENSO		2.064,00		100%	2.064,00
PB10019	BAHA BP100		3.120,00		100%	3.120,00

### 3.4. FM

#### PHONAK

PA10010	Easylink +		590,00		100%	590,00
PA10011	Zoomlink +		790,00		100%	790,00
PA10012	Smartlink +		990,00		100%	990,00

3028

## FICHER B3: Modifications au 1<sup>er</sup> octobre 2010

### Chapitre 3

## APPAREILS SPECIAUX

### 3.2. Conduction osseuse

#### COCHLEAR

PA00701	BAHA CORDELLE II		2.600,00		100%	2.600,00
PA06015	BAHA DIVINO DIGITAL		2.580,00		100%	2.580,00
PA08037	BAHA INTENSO		2.580,00		100%	2.580,00

Code tarif      Type      Programmable      Prix de référence      Embout      Taux      Prix de remb. max.

**FICHER B3: Suppressions au 1<sup>er</sup> octobre 2010**

Chapitre 1

**APPAREILLAGE EN MODE MONAURAL**

**PHONAK**

PA08029

NAIDA V

PRO 1

1.350,00

PA00900

100%

1.350,00

**APPAREILLAGE EN MODE STEREOACOUSTIQUE**

**PHONAK**

PB08029

NAIDA V

PRO 1

1.080,00

PA00900

100%

1.080,00

Chapitre 2

Chapitre 3

**APPAREILS SPECIAUX**

3.4. FM

**PHONAK**

PA05020

SMARTLINK SX H-BAND

990,00

100%

990,00

PA07041

EASY LINK

590,00

100%

590,00

PA07045

Zoom Link

790,00

100%

790,00

3029

**Comité directeur du 15 septembre 2010 – effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010**

**Chapitre 8 au titre II des statuts: Annexe D relative aux médicaments**

**1. À la liste N° 9 prévue à l'article 107, point 3, médicaments soumis à accord préalable du Contrôle médical, est modifiée la position 8 comme suit:**

**8. Les agents antinéoplasiques inhibiteurs de la tyrosine kinase du récepteur du facteur de croissance épidermique humain de type1 (HER1) inclus dans le code ATC L01XE03 (erlotinib)**

L'ordonnance doit être établie par un médecin expérimenté dans les traitements oncologiques. Elle doit justifier que le médicament est prescrit:

- dans le cancer bronchique non à petites cellules, localement avancé ou métastatique, en monothérapie, après échec d'au moins une ligne de chimiothérapie
- dans le cancer du pancréas métastatique en association avec la gemcitabine

---

**Comité directeur du 15 septembre 2010 – effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010**

**Chapitre 13 au titre II des statuts: Annexe A relative au fichier B1**

**Fichier B1**

**1. À l'article 3 des conditions particulières du fichier B1 est ajouté un nouveau code groupe:**

V91F9 Compresse imprégnées d'un principe actif médicamenteux

**2. À l'article 3 des conditions particulières du fichier B1 sont modifiés les libellés des groupes suivants:**

V91F3 Compresse stériles spéciales

V91F4 Pansements stériles: non-adhérents en silicone/polyamide

V91G Sets de pansement et de sondage

---

**FICHER B1: Ajouts avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010 – Comité directeur du 15 septembre 2010**

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P. référ.	Taux	Remb. max.
<b>Tests sanguins: glucose</b>									
<b>N01D0</b>	<b>MENARINI</b>								
	GM SENSOR	POUR APP	GLUCOMEN GM	bandelettes	50		25,03	100%	25,03
<b>N01E0</b>	<b>MENARINI</b>								
	GLUCOMEN GM SET	KIT		appareil+autopiqueur	1		40,00	100%	40,00

**FICHER B1: Modifications avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010 – Comité directeur du 15 septembre 2010**

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P. référ.	Taux	Remb. max.
<b>Sondes urinaires pour auto-sondage intermittent</b>									
<b>A04A1</b>									
5912233	ADVANCE PLUS IC NELATON						4,12	100%	4,12
5912247	ADVANCE PLUS IC TIEMANN						4,12	100%	4,12

### Règlements communaux.

**B e a u f o r t.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Beim Breitmoor» à Beaufort, présenté par les autorités communales de Beaufort.

En sa séance du 23 avril 2010, le conseil communal de Beaufort a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Beaufort commune de Beaufort, au lieu-dit «Beim Breitmoor», présenté par les autorités communales de Beaufort.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 14 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**B e a u f o r t.**- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Beaufort, au lieu-dit «Auf der Heide» à Beaufort, présenté par les autorités communales de Beaufort.

En sa séance du 23 avril 2010 le conseil communal de Beaufort a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Beaufort, au lieu-dit «Auf der Heide» à Beaufort présenté par les autorités communales de Beaufort.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 23 août 2010 et a été publiée en due forme.

**B e t t e m b o u r g.**- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Bettembourg, au lieu-dit «Preiteschacker» à Bettembourg, présenté par les autorités communales de Bettembourg.

En sa séance du 5 mars 2010 le conseil communal de Bettembourg a pris une délibération portant adoption définitive du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Bettembourg, au lieu-dit «Preiteschacker» à Bettembourg présenté par les autorités communales de Bettembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**B i s s e n.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rouscht» à Roost, présenté par les autorités communales de Bissen.

En sa séance du 26 avril 2010 le conseil communal de Bissen a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Roost commune de Bissen, au lieu-dit «Rouscht», présenté par les autorités communales de Bissen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 14 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**B o e v a n g e / A t t e r t.**- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Boevange/Attert, au lieu-dit «auf Grewenknopf» à Boevange/Attert, présenté par les autorités communales de Boevange/Attert.

En sa séance du 20 avril 2010 le conseil communal de Boevange/Attert a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Boevange/Attert, au lieu-dit «Auf Grewenknopf» à Boevange/Attert présenté par les autorités communales de Boevange/Attert.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 14 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**B o u l a i d e.**- Servitude d'interdiction de lotissement et de construction concernant le terrain portant le numéro cadastral 71/4948, section A de Boulaide, présenté par les autorités communales de Boulaide.

En sa séance du 24 mars 2010 le conseil communal de Boulaide a pris une délibération portant adoption de la servitude d'interdiction de lotissement et de construction concernant le terrain portant le numéro cadastral 71/4948, section A de Boulaide, présenté par les autorités communales de Boulaide.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 31 mai 2010 et a été publiée en due forme.

**C l e r v a u x.**- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Clervaux, au lieu-dit «Weicherdange» à Weicherdange, présenté par les autorités communales de Clervaux.

En sa séance du 21 avril 2010 le conseil communal de Clervaux a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Clervaux, au lieu-dit «Weicherdange» à Weicherdange présenté par les autorités communales de Clervaux.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**D i f f e r d a n g e.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Avenue de la Liberté» à Differdange, présenté par les autorités communales de Differdange.



En sa séance du 3 mars 2010 le conseil communal de Differdange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Differdange commune de Differdange, au lieu-dit «Avenue de la Liberté», présenté par les autorités communales de Differdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 16 juin 2010 et a été publiée en due forme.

D i f f e r d a n g e.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Place des Alliés» à Fousbann, présenté par les autorités communales de Differdange.

En sa séance du 27 janvier 2010 le conseil communal de Differdange a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Fousbann commune de Differdange, au lieu-dit «Place des Alliés», présenté par les autorités communales de Differdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 15 juin 2010 et a été publiée en due forme.

D i f f e r d a n g e.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Plateau du Funiculaire» à Differdange, présenté par les autorités communales de Differdange.

En sa séance du 27 janvier 2010 le conseil communal de Differdange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Differdange commune de Differdange, au lieu-dit «Plateau du Funiculaire», présenté par les autorités communales de Differdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 25 juin 2010 et a été publiée en due forme.

E c h t e r n a c h.- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général d'Echternach, au lieu-dit «Ritsch Pull» à Echternach, présenté par les autorités communales d'Echternach.

En sa séance du 26 octobre 2009 le conseil communal d'Echternach a pris une délibération portant adoption définitive du projet de modification partielle du plan d'aménagement général d'Echternach, au lieu-dit «Ritsch Pull» à Echternach présenté par les autorités communales d'Echternach.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 juin 2010 et a été publiée en due forme.

E c h t e r n a c h.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue Thoull» à Echternach, présenté par les autorités communales d'Echternach.

En sa séance du 14 juillet 2010 le conseil communal d'Echternach a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Echternach commune d'Echternach, au lieu-dit «Rue Thoull», présenté par les autorités communales d'Echternach.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 14 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit «Op der Haart» à Esch-sur-Alzette, présenté par les autorités communales d'Esch-sur-Alzette.

En sa séance du 11 juin 2010 le conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération portant adoption définitive du projet de modification partielle du plan d'aménagement général d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit «Op der Haart» à Esch-sur-Alzette présenté par les autorités communales d'Esch-sur-Alzette.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 20 septembre 2010 et a été publiée en due forme.

F i s c h b a c h.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Op Schleid» à Schoos, présenté par les autorités communales de Fischbach.

En sa séance du 18 mai 2010 le conseil communal de Fischbach a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schoos commune de Fischbach, au lieu-dit «Op Schleid», présenté par les autorités communales de Fischbach.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

F i s c h b a c h.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue Beringerberg» à Angelsberg, présenté par les autorités communales de Fischbach.

En sa séance du 18 mai 2010 le conseil communal de Fischbach a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Angelsberg commune de Fischbach, au lieu-dit «rue Beringerberg», présenté par les autorités communales de Fischbach.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**F r i s a n g e.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «An der Aluecht» à Frisange, présenté par les autorités communales de Frisange.

En sa séance du 3 mars 2010 le conseil communal de Frisange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Frisange commune de Frisange, au lieu-dit «An der Aluecht», présenté par les autorités communales de Frisange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 10 mai 2010 et a été publiée en due forme.

**J u n g l i n s t e r.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Um Wangert» à Beidweiler, présenté par les autorités communales de Junglinster.

En sa séance du 14 janvier 2010 le conseil communal de Junglinster a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Beidweiler commune de Junglinster, au lieu-dit «Um Wangert», présenté par les autorités communales de Junglinster.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 27 avril 2010 et a été publiée en due forme.

**J u n g l i n s t e r.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Um Reiland» à Junglinster, présenté par les autorités communales de Junglinster.

En sa séance du 13 mars 2010 le conseil communal de Junglinster a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Junglinster commune de Junglinster, au lieu-dit «Um Reiland», présenté par les autorités communales de Junglinster.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 14 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**J u n g l i n s t e r.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue de Godbrange/Parc Flamant» à Junglinster, présenté par les autorités communales de Junglinster.

En sa séance du 15 décembre 2009 le conseil communal de Junglinster a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Junglinster commune de Junglinster, au lieu-dit «rue de Godbrange/Parc Flamant», présenté par les autorités communales de Junglinster.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 2 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**K a y l.**- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Kayl, au lieu-dit «Widdem» à Kayl, présenté par les autorités communales de Kayl.

En sa séance du 15 avril 2010 le conseil communal de Kayl a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Kayl, au lieu-dit «Widdem» à Kayl présenté par les autorités communales de Kayl.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**L a c d e l a H a u t e - S û r e.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «op der Houscht» à Tarchamps, présenté par les autorités communales du Lac de la Haute-Sûre.

En sa séance du 11 mars 2010 le conseil communal du Lac de la Haute-Sûre a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Tarchamps commune du Lac de la Haute-Sûre, au lieu-dit «op der Houscht», présenté par les autorités communales du Lac de la Haute-Sûre.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 29 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**L e u d e l a n g e.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «auf Thommelberg» à Leudelange, présenté par les autorités communales de Leudelange.

En sa séance du 25 novembre 2009 le conseil communal de Leudelange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Leudelange commune de Leudelange, au lieu-dit «auf Thommelberg», présenté par les autorités communales de Leudelange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 12 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**L e u d e l a n g e.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Leudelange, au lieu-dit «GeierbiERG-Villa Eugenie» à Leudelange, présenté par les autorités communales de Leudelange.

En sa séance du 28 décembre 2010 le conseil communal de Leudelange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Leudelange, au lieu-dit «GeierbiERG-Villa Eugenie» à Leudelange présenté par les autorités communales de Leudelange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 20 mai 2010 et a été publiée en due forme.

**L o r e n t z w e i l e r.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue Belle-Vue» à Lorentzweiler, présenté par les autorités communales de Lorentzweiler.

En sa séance du 6 mai 2010 le conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Lorentzweiler commune de Lorentzweiler, au lieu-dit «Rue Belle-Vue», présenté par les autorités communales de Lorentzweiler.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**L u x e m b o u r g.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de la ville de Luxembourg, au lieu-dit «rue de Merl, rue St Hubert, rue de Longwy, rue de la Barrière» à Luxembourg, présenté par les autorités communales de la ville de Luxembourg.

En sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2010 le conseil communal de la ville de Luxembourg a pris une délibération portant adoption définitive du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de la ville de Luxembourg, au lieu-dit «rue de Merl, rue St Hubert, rue de Longwy, rue de la Barrière» à Luxembourg présenté par les autorités communales de la ville de Luxembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 14 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**M a m e r.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement de Mamer au lieu-dit «ënneschte Kuelestaf, Ceratizit» à Mamer, présenté par les autorités communales de Mamer.

En sa séance du 22 mars 2010 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Mamer au lieu-dit «ënneschte Kuelestaf, Ceratizit» présenté par les autorités communales de Mamer.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**M a n t e r n a c h.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Kéiwee» à Berbourg, présenté par les autorités communales de Mamer.

En sa séance du 25 janvier 2010 le conseil communal de Manternach a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Berbourg commune de Manternach, au lieu-dit «Kéiwee», présenté par les autorités communales de Manternach.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**M e r s c h.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Op der Weschheck» à Reckange, présenté par les autorités communales de Mersch.

En sa séance du 17 mai 2010 le conseil communal de Mersch a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Reckange commune de Mersch, au lieu-dit «Op der Weschheck», présenté par les autorités communales de Mersch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 15 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**M e r s c h.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue Principale II» à Reckange, présenté par les autorités communales de Mersch.

En sa séance du 19 avril 2010 le conseil communal de Mersch a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Reckange commune de Mersch, au lieu-dit «rue Principale II», présenté par les autorités communales de Mersch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**N o m m e r n.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «In der Acht» à Cruchten, présenté par les autorités communales de Nommern.

En sa séance du 17 décembre 2009 le conseil communal de Nommern a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Cruchten commune de Nommern, au lieu-dit «In der Acht», présenté par les autorités communales de Nommern.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 11 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**N o m m e r n.-** Projet de modification des parties écrites des plans d'aménagement particuliers aux lieux-dits «An der Schléif I & II» à Cruchten et «Auf dem Acker» à Schrondweiler, présenté par les autorités communales de Nommern.

En sa séance du 3 mai 2010 le conseil communal de Nommern a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Cruchten respectivement à Schrondweiler commune de Nommern, aux lieux-dits «An der Schléif I & II» et «Auf dem Acker», présenté par les autorités communales de Nommern.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**N o m m e r n.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rehsemswies» à Schrondweiler, présenté par les autorités communales de Nommern.

En sa séance du 11 février 2010 le conseil communal de Nommern a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schrondweiler commune de Nommern, au lieu-dit «Rehsemswies», présenté par les autorités communales de Nommern.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 11 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**R a m b r o u c h.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «auf der Langert» à Holtz, présenté par les autorités communales de Rambrouch.

En sa séance du 2 février 2010 le conseil communal de Rambrouch a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Holtz commune de Rambrouch, au lieu-dit «auf der Langert», présenté par les autorités communales de Rambrouch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 8 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**S a n e m.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Sanem, au lieu-dit «Um Woeller» à Soleuvre, présenté par les autorités communales de Sanem.

En sa séance du 25 mars 2010 le conseil communal de Sanem a pris une délibération portant adoption définitive du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Sanem, au lieu-dit «Um Woeller» à Soleuvre présenté par les autorités communales de Soleuvre.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**S c h u t t r a n g e.-** Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Schuttrange, au lieu-dit «Im Leyen Bierg» à Schuttrange, présenté par les autorités communales de Schuttrange.

En sa séance du 24 février 2010 le conseil communal de Schuttrange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Schuttrange, au lieu-dit «Im Leyen Bierg» à Schuttrange présenté par les autorités communales de Schuttrange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 16 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**S c h u t t r a n g e.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue de la Montagne» à Uebersyren, présenté par les autorités communales de Schuttrange.

En sa séance du 24 mars 2010 le conseil communal de Schuttrange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Uebersyren commune de Schuttrange, au lieu-dit «rue de la Montagne», présenté par les autorités communales de Schuttrange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**S t r a s s e n.-** Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Route d'Arlon» à Strassen, présenté par les autorités communales de Strassen.

En sa séance du 11 juin 2010 le conseil communal de Strassen a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Strassen commune de Strassen, au lieu-dit «Route d'Arlon», présenté par les autorités communales de Strassen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 23 août 2010 et a été publiée en due forme.

**T a n d e l.**- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Tandel dans les localités de Bastendorf, Bettel, Fouhren, Landscheid, Longsdorf, présenté par les autorités communales de Tandel.

En sa séance du 17 juin 2009 le conseil communal de Tandel a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Tandel dans les localités Bastendorf, Bettel, Fouhren, Landscheid, Longsdorf, présenté par les autorités communales de Tandel.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 9 octobre 2009 et a été publiée en due forme.

**T u n t a n g e.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Auf der Neuwies» à Tuntange, présenté par les autorités communales de Tuntange.

En sa séance du 14 mai 2010 le conseil communal de Tuntange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Tuntange commune de Tuntange, au lieu-dit «Auf der Neuwies», présenté par les autorités communales de Tuntange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 23 août 2010 et a été publiée en due forme.

**T u n t a n g e.**- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Auf Thomm et Thillenwies» à Tuntange, présenté par les autorités communales de Tuntange.

En sa séance du 14 mai 2010 le conseil communal de Tuntange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Tuntange commune de Tuntange, au lieu-dit «Auf Thomm et Thillenwies», présenté par les autorités communales de Tuntange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 23 août 2010 et a été publiée en due forme.

**W a l d b i l l i g.**- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Waldbillig, au lieu-dit «In Waeschent» à Christnach, présenté par les autorités communales de Waldbillig.

En sa séance du 7 décembre 2009 le conseil communal de Waldbillig a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Waldbillig, au lieu-dit «In Waeschent» à Christnach présenté par les autorités communales de Waldbillig.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 8 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

**W a l f e r d a n g e.**- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Walferdange, au lieu-dit «Auf der Hoehl» à Walferdange, présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 22 février 2010 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Walferdange, au lieu-dit «Auf der Hoehl» à Walferdange présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 juin 2010 et a été publiée en due forme.

**W a l f e r d a n g e.**- Projet de modification du règlement sur les bâtisses de la commune de Walferdange présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 29 janvier 2009 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Walferdange présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

**W a l f e r d a n g e.**- Projet du plan d'aménagement général de Walferdange, présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 15 juin 2009 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption définitive du projet du plan d'aménagement général de Walferdange présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

W e i s w a m p a c h.- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Weiswampach, partie écrite, présenté par les autorités communales de Weiswampach.

En sa séance du 25 mars 2010 le conseil communal de Weiswampach a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Weiswampach, partie écrite, présenté par les autorités communales de Weiswampach.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 29 janvier 2010 et a été publiée en due forme.

W e i s w a m p a c h.- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Weiswampach, au lieu-dit «Duarrefstrooss» à Weiswampach, présenté par les autorités communales de Weiswampach.

En sa séance du 25 mars 2010 le conseil communal de Weiswampach a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Weiswampach, au lieu-dit «Duarrefstrooss» à Weiswampach présenté par les autorités communales de Weiswampach.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 6 juillet 2010 et a été publiée en due forme.

---

**Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants, signée à Luxembourg, le 20 mai 1980. –  
Modification de l'autorité centrale par le Portugal.**

---

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe que l'autorité centrale au Portugal en ce qui concerne l'Acte désigné ci-dessus a été modifiée comme suit dans une lettre du Chargé d'affaires a.i. du Portugal du 26 juillet 2010, enregistrée auprès du Secrétariat Général le 26 juillet 2010:

Le Gouvernement du Portugal déclare que les informations relatives à l'autorité centrale désignée aux fins de la Convention sont modifiées comme suit:

DIRECÇÃO-GERAL DE REINserÇÃO SOCIAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Avenida Almirante Reis, 72

1150-020 LISBOA

Portugal

Tél.: +351 (21) 11 42 500

Fax: +351 (21) 317 61 71

E-mail: [correio.dgrs@dgrs.mj.pt](mailto:correio.dgrs@dgrs.mj.pt)

Personnes à contacter:

Mme Leonor FURTADO

Directrice Générale

Mme Natércia FORTUNATO

Chef de Division

(langues de communication: portugais, anglais, français, espagnol)

M. António DELICADO

Coordinateur AC

(langues de communication: portugais, anglais, espagnol)

Mme Zulmira SIMAS

(langues de communication: portugais, anglais, français)

Mme Margarida ESTALISNAU

(langues de communication: portugais, français, anglais)

---

- **Protocole additionnel relatif aux armes à laser aveuglantes du 13 octobre 1995 annexé à la «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» du 10 octobre 1980.**
- **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» du 10 octobre 1980.**
- **République dominicaine: consentement à être liée.**
- **Amendement à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, adopté à Genève, le 21 décembre 2001. – Adhésion de la République dominicaine.**

Il résulte de différentes notifications du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 21 juin 2010 la République dominicaine a notifié son consentement à être liée par les Protocoles désignés ci-dessus, qui entreront en vigueur à l'égard de cet Etat le 21 décembre 2010.

A la même date, la République dominicaine a adhéré à l'Amendement désigné ci-dessus, qui prendra effet à l'égard de cet Etat le 21 décembre 2010.

#### **Charte européenne de l'autonomie locale, signée à Strasbourg, le 15 octobre 1985. – Déclaration de Malte.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe que Malte a fait la déclaration suivante, consignée dans une Note verbale de sa Représentation Permanente du 2 août 2010, enregistrée au Secrétariat Général le 2 août 2010:

Conformément à l'article 12, paragraphe 3, de la Charte, Malte déclare qu'elle a décidé d'accepter l'article 7, paragraphe 2, et l'article 9, paragraphes 4, 5 et 6, de la Charte.

Malte a été signataire de la Charte depuis l'introduction de l'administration locale dans le pays en 1993, ayant signé la Charte le 13 juillet 1993 et l'ayant ratifiée le 6 septembre 1993. Suite à la récente réforme de la législation relative aux collectivités locales, et tenant compte du fait que Malte est déjà en conformité avec les quatre paragraphes susmentionnés, Malte souhaite se considérer liée par eux.

#### **Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, signée à La Haye, le 29 mai 1993. – Ratification de l'Irlande.**

Il résulte d'une notification de l'Ambassade Royale des Pays-Bas qu'en date du 28 juillet 2010 l'Irlande a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Les déclarations et adresses des autorités compétentes des Etats liés peuvent être consultées sur le site du dépositaire: [www.hcch.net](http://www.hcch.net)

#### **Convention pénale sur la corruption, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 27 janvier 1999. – Renouvellement d'une réserve par Chypre.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe que la République de Chypre a procédé au renouvellement d'une réserve, consignée dans une lettre du Représentant Permanent de Chypre, datée du 23 juillet 2010, enregistrée au Secrétariat Général le 26 juillet 2010:

Conformément à l'article 38, paragraphe 2, de la Convention, le Gouvernement de la République de Chypre déclare qu'il maintient intégralement sa réserve faite conformément à l'article 37, paragraphe 3, de la Convention, pour la période de trois ans définie à l'article 38, paragraphe 1, de la Convention.

**Note du Secrétariat:** La réserve se lit comme suit: «*En vertu de l'article 37, paragraphe 3, de la Convention, la République de Chypre se réserve le droit de refuser l'entraide judiciaire en vertu de l'article 26, paragraphe 1, si la demande concerne une infraction que la Partie requise considère comme une infraction politique.*»

**Loi du 3 août 2010**

- 1) portant introduction de diverses mesures temporaires visant à promouvoir l'emploi et à adapter les modalités d'indemnisation de chômage et complétant ou dérogeant à certaines dispositions du Code du travail;**
- 2) modifiant les articles L. 513-3, L. 521-7 et L. 523-1 du Code du travail;**
- 3) modifiant la loi modifiée du 17 février 2009 portant**
  - 1. modification de l'article L. 511-12 du Code du travail;**
  - 2. dérogation, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L. 511-5, L. 511-7 et L. 511-12 du Code du travail.**

**RECTIFICATIF**

Au Mémorial A – N° 137 du 13 août 2010 à la page 2212 le paragraphe (8) de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 2010

- 1) portant introduction de diverses mesures temporaires visant à promouvoir l'emploi et à adapter les modalités d'indemnisation de chômage et complétant ou dérogeant à certaines dispositions du Code du travail;
- 2) modifiant les articles L. 513-3, L. 521-7 et L. 523-1 du Code du travail;
- 3) modifiant la loi modifiée du 17 février 2009 portant:
  1. modification de l'article L. 511-12 du Code du travail;
  2. dérogation, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L. 511-5, L. 511-7 et L. 511-12 du Code du travail

est à lire comme suit:

«(8) Au paragraphe (1) de l'article L. 631-2 il est ajouté un point 44, libellé comme suit:

«44. du remboursement à l'employeur de la prime d'encouragement à l'embauche prévue par l'article 2 de la loi du 3 août 2010

- 1) portant introduction de diverses mesures temporaires visant à promouvoir l'emploi et à adapter les modalités d'indemnisation de chômage et complétant ou dérogeant à certaines dispositions du Code du travail;
- 2) modifiant les articles L. 513-3, L. 521-7 et L. 523-1 du Code du travail;
- 3) modifiant la loi modifiée du 17 février 2009 portant:
  1. modification de l'article L. 511-12 du Code du travail;
  2. dérogation, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L. 511-5, L. 511-7 et L. 511-12 du Code du travail»».